

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2019

N° 2019-42B

Référence écrite délib :  
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril, à 15h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (6)** : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri

**Titulaires absents (4)** : CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, MOUINI Jean, G ROTGE

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	6
	Dont 0 procurations
Votes pour :	6
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	29 mars 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers est réalisée dans les déchetteries gérées par la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) compétente en la matière.

Ce type de déchets, trié en déchetterie par famille de produits, est pris en charge par un éco organisme spécifique, la société EcoDDS, qui met à disposition de la collectivité des contenants, assure l'enlèvement et la valorisation des DDS, ainsi que la formation et la mise à disposition des outils de communication et verse à l'intercommunalité un soutien financier.

Afin de renouveler le partenariat suite à l'expiration du contrat type en date du 31 décembre 2018, la société EcoDDS propose à la CCAL une convention-type qui serait conclue en application des dispositions relatives à la collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement.

Cette convention régit les conditions selon lesquelles l'intercommunalité compétente en matière de collecte des déchets diffus spécifiques ménagers, remet séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS ménagers) à l'éco-organisme de la filière en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Monsieur le Président invite les élus présents à délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCAL et l'éco organisme EcoDDS qui constitue la demande de contractualisation à EcoDDS.

**OBJET** : Convention entre  
EcoDDS et CCAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le



ID : 065-246500573-20190404-2019\_42B-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type établie par l'organisme EcoDDS et à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de la gestion des déchets diffus spécifiques des ménages.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU